



Date: 28 septembre 2018

Objet: Modification des droits du Registre des titres fonciers et du Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels en 2019

Le 28 septembre, le registraire général du Manitoba a publié une directive sur le barème des droits relatifs aux services d'enregistrement foncier et aux services d'enregistrement en matière de biens personnels en 2019. Une copie de la directive du registraire général est jointe à la présente et peut aussi être obtenue sur notre site Web au www.tprmb.ca/tpr/rq_directives/directiveindex.fr.html.

Les nouveaux droits entreront en vigueur le 6 janvier 2019.

Aperçu des droits

Voici un aperçu des droits applicables en 2019 à quelques-uns des services les plus fréquemment demandés à l'Office d'enregistrement des titres et des instruments :

Registre des titres fonciers	
Recherche de titre	25,00 \$
Enregistrement de document (envoi électronique)	104,00 \$
Enregistrement de document (envoi de copie papier)	109,00 \$
Bureau d'enregistrement relatif aux biens personnels	
Enregistrement d'un état de financement (période limitée)	12,00 \$
Enregistrement d'un état de financement (sans date d'expiration)	584,00 \$
Recherche avec un imprimé du résultat	15,00 \$
Remise, en vertu d'un accord conclu avec le registraire, d'une copie de l'ensemble des données enregistrées pour chaque jour d'enregistrement	35,00 \$

La directive comprend le barème complet des droits de 2019.

Détermination des droits

Le montant des droits de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments, y compris les augmentations et les modifications, est déterminé annuellement par les deux règlements gouvernementaux suivants :

- *Règlement sur les droits relatifs aux services d'enregistrement foncier*, RM 71/2014
- *Règlement sur les droits relatifs aux services d'enregistrement en matière de biens personnels*, RM 72/2014



Ces règlements utilisent la formule *Indice des prix à la consommation + 1 %* pour déterminer les augmentations annuelles des droits. En ce qui concerne les documents relatifs à des titres fonciers en format papier, le règlement utilise la formule *Indice des prix à la consommation + 1 % + 5,00 \$* pour déterminer les droits de 2019 et 2020.

Étant donné l'extraordinaire succès de l'enregistrement électronique, l'immense majorité de nos clients (plus de 92 %) ne seront pas touchés par l'augmentation de 5 % de l'enregistrement des documents papier.

Pour en savoir plus sur la modification des droits de 2018, veuillez communiquer avec notre équipe des services aux clients à tpclient@tpmb.ca.

Merci.